



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT DE PARKING ET D'UN LOCAL À LUYNES	Décision 04/04/2024  N° DGS/2024/030

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2023/096 du 27 septembre 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de parking et d'un local à Luynes, au profit de l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR D'INDRE-ET-LOIRE,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR D'INDRE-ET-LOIRE de modifier leurs horaires d'occupation de cette mise à disposition,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce que soit donnée une suite favorable à cette demande,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR D'INDRE-ET-LOIRE sise Avenue Vatel à Tours (37000), représentée par Monsieur Michel FLAME en qualité de Président, un avenant N° 1 à la convention susvisée, ayant pour objet de modifier les horaires de mise à disposition d'un emplacement de parking et d'un local bureau, sis Allée Aimée Richardeau à Luynes (avenant annexé à la présente décision).

### Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ..... 08 AVR. 2024 .....

- sa publication sur le site internet de la  
commune le : ..... 08 AVR. 2024 .....

Fait à LUYNES, le 04 avril 2024

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240404-DGS\_2024\_030-AR

